



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 61586

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les délais d'approvisionnement de l'aide alimentaire européenne confiée aux associations humanitaires dont le rôle est essentiel en cette période de crise économique. L'aide alimentaire est issue en majorité des denrées attribuées par le Fond européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Depuis plusieurs mois, il semblerait que les livraisons ne sont plus assurées dans des délais raisonnables et les ruptures de stocks (surtout en lait, huile et farine) obligent les associations à acheter des denrées pour continuer leurs actions de solidarité, mettant en péril leur équilibre budgétaire donc la poursuite de leurs missions. Aussi il souhaiterait connaître les dispositions qu'elle envisage de prendre afin de contribuer à la bonne marche de ce programme européen.

Texte de la réponse

Le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) se substitue désormais au programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) pour la période 2014-2020. Le 24 octobre 2012, la commission publiait une proposition de règlement portant création d'un fonds européen d'aide aux plus démunis, ayant pour base juridique l'article 175 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne (TFUE). Ce règlement a été adopté le 11 mars 2014. Ce nouveau fonds européen a pour objet de participer à l'objectif européen d'éradication de la pauvreté en apportant une assistance non financière aux personnes les plus démunies par le biais d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle de base, ainsi que des activités d'inclusion sociale visant à l'intégration sociale des plus démunis. Grâce aux efforts déployés au sein du conseil par la France tout au long des négociations, et avec le soutien du parlement européen, le FEAD s'applique à tous les Etats membres et est doté de 3,5 milliards d'euros au total pour la période 2014-2020, montant supérieur d'un milliard à ce qui était initialement prévu dans le cadre financier pluriannuel. Le 31 juillet 2014, le programme opérationnel français pour la mise en oeuvre du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) a été approuvé par la commission européenne. La France est le premier Etat membre dont le programme a été approuvé et recevra à ce titre de l'union européenne 499 millions d'euros au cours de la période 2014-2020. Toutes les conditions sont réunies pour permettre à la France de financer son programme d'aide alimentaire à destination des personnes les plus démunies, en partenariat avec les grandes associations qui assurent la majeure partie de la distribution de l'aide alimentaire. Ce montant de 499 M€ doit être complété, à hauteur de 15 %, par des crédits nationaux, ce qui porte l'enveloppe FEAD pour la période 2014-2020 à 587 millions d'euros. La France a fait le choix de consacrer cette enveloppe exclusivement à l'aide alimentaire, véritable outil d'insertion. Le Gouvernement est par ailleurs vigilant à ce que ce nouveau fonds n'entraîne pas de nouvelles contraintes administratives pour les associations mettant en oeuvre l'aide alimentaire. Ce nouveau fonds fait obligation aux associations de distribuer gratuitement l'aide alimentaire. C'est pourquoi, soucieux de ne pas remettre en cause le modèle économique des épiceries sociales qui présentent un véritable intérêt en termes d'insertion, le Gouvernement a décidé de réserver, depuis 2014, une enveloppe nationale spécifique pour l'achat de denrées destinées à être distribuées par les épiceries sociales. En 2016, 82,2 millions d'euros seront consacrés à l'aide alimentaire au titre du FEAD (69,87 millions d'euros de contribution européenne et 12,33 millions d'euros de contribution nationale). Par ailleurs, le

programme 304 porte d'autres crédits en faveur des épiceries sociales qui ne sont pas éligibles au FEAD, pour un montant de 8 millions d'euros en 2016, ainsi que des subventions (4,47 millions d'euros) aux associations nationales pour leur fonctionnement ainsi que des crédits déconcentrés (7,7 millions d'euros) pour assurer la distribution de l'aide alimentaire. Le programme 304 versera également une subvention pour charge de service public à France Agrimer en tant qu'organisme intermédiaire dans la gestion du FEAD, grâce à un transfert de crédits par le programme, pour un montant de 2 millions d'euros provenant d'un transfert de crédits du programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ». Au total, ces financements doivent permettre à plus de 4 millions de personnes de bénéficier d'une aide alimentaire en 2016.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61586

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6300

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6579